

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

LCL AUTOCALL II VIE 2020

ISIN : FR0013483567

Initiateur : LCL Emissions www.lcl-emissions.fr

Appeler le 01 76 33 30 30 pour de plus amples informations

Garant de la formule : Crédit Lyonnais S.A. (« LCL »)

Autorité compétente : Autorité des marchés financiers

Date de production du document d'informations clés : 7 avril 2020

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

LCL AUTOCALL II VIE 2020 (le « Titre ») est un titre de créance de droit français émis par LCL Emissions (l'« Emetteur ») en euros et dont la formule est garantie par LCL (le « Garant »). La valeur de remboursement du Titre sera fonction de la formule décrite ci-dessous. Il présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

En cas de défaut ou de liquidation de l'Emetteur, le Garant s'engage à rembourser aux investisseurs la formule promise à l'échéance.

LCL AUTOCALL II VIE 2020 est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Emetteur et au risque de défaut, liquidation, ou mise en résolution du Garant.

Objectifs :

LCL AUTOCALL II VIE 2020 est un placement lié à l'évolution de l'Euro Stoxx 50® (l'« Indice », dividendes non réinvestis), Indice représentatif des principales sociétés de la zone euro.

LCL AUTOCALL II VIE 2020 est commercialisé en assurance vie et en compte titres, du 14 avril 2020 au 19 juin 2020 inclus, sauf clôture anticipée de la période de souscription ou retrait au gré de l'Emetteur, sans préavis. L'Emetteur se réserve, à tout moment, le droit de retirer l'offre des Titres avant le 19 juin 2020. Dans ce cas, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur son site internet www.lcl-emissions.fr.

Le terme « Capital » désigne la Valeur Nominale du Titre égale à 100 euros (« € »). Le Capital, les gains ou pertes et rendements éventuels sont présentés :

- hors frais d'investissement liés au compte titres ou frais du contrat d'assurance vie (frais sur versement, arbitrage, de gestion) et hors cotisation de la garantie complémentaire en cas de décès et hors fiscalité liée au cadre d'investissement sélectionné,
- hors défaut ou liquidation de l'Emetteur et défaut, liquidation, ou mise en résolution du Garant.

L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie maximale de 8 ans, susceptible d'être remboursée automatiquement par anticipation tous les deux ans, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'Indice.

A 2 ans, 4 ans ou 6 ans, si l'Indice est en hausse ou stable par rapport à sa Valeur Initiale⁽¹⁾, LCL AUTOCALL II VIE 2020 est automatiquement remboursé par anticipation à la Date de Remboursement Anticipé Automatique correspondante et offre à l'investisseur le Capital augmenté d'un gain⁽²⁾ fixe plafonné de 6,25% multiplié par le nombre d'années écoulées (cf. tableau ci-dessous) :

Année	Si le cours de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à la Valeur Initiale ⁽¹⁾ de l'Indice, le	Date de Remboursement Anticipé Automatique	Gain ⁽²⁾ fixe plafonné	Taux de Rendement Annuel Brut (TRAB) ⁽³⁾
2	9 juin 2022	27 juin 2022	12,50%	6,05%
4	7 juin 2024	25 juin 2024	25,00%	5,74%
6	9 juin 2026	25 juin 2026	37,50%	5,45%

Par exemple, si le cours de clôture de l'Indice constaté le 7 juin 2024 est supérieur ou égal à la Valeur Initiale⁽¹⁾ de l'Indice, LCL AUTOCALL II VIE 2020 sera remboursé automatiquement par anticipation, à 4 ans, le 25 juin 2024 à 125% du Capital.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, la Valeur 8 Ans de l'Indice, correspondant au cours de clôture de l'Indice du 7 juin 2028, est constatée et LCL AUTOCALL II VIE 2020 est remboursé le 23 juin 2028 :

- au Capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice si la Valeur 8 Ans de l'Indice est strictement inférieure à 70% de la Valeur Initiale⁽¹⁾ (soit une perte d'au moins 30% du Capital investi),

- au Capital (soit un TRAB de 0%⁽³⁾), si la Valeur 8 Ans de l'Indice est supérieure ou égale à 70% de la Valeur Initiale⁽¹⁾ et strictement inférieure à la Valeur Initiale⁽¹⁾,

- au Capital augmenté d'un gain⁽²⁾ fixe plafonné à 6,25% multiplié par le nombre d'années écoulées, soit 50% (soit un TRAB de 5,20%⁽³⁾) si la Valeur 8 Ans de l'Indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale⁽¹⁾.

(1) Valeur Initiale : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 29 juin 2020, 30 juin 2020 et 1^{er} juillet 2020

(2) appliqué au Capital (3) calculé sur la période du 25 juin 2020 à la date de remboursement correspondante

Vous trouverez plus de précisions sur la formule et ses éventuels ajustements en cas d'événements de marché dans les Conditions Définitives et le prospectus de base des Titres.

Investisseurs de détail visés :

Tout investisseur souhaitant s'exposer à l'évolution de l'Indice sur un horizon de placement compris entre 2 et 8 ans maximum selon l'évolution de l'Indice et possédant la capacité de subir des pertes financières. L'investisseur devra par ailleurs disposer des connaissances financières suffisantes pour comprendre le produit et en apprécier les risques et les bénéfices.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque



Risque le plus faible Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant toute la durée de vie de la formule (soit entre 2 et 8 ans selon l'évolution de l'Indice). Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 5 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne et élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre moyen et élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est probable que la capacité de l'Emetteur et du Garant à vous payer en soit affectée.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Si l'Emetteur et le Garant ne sont pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement.

Scénarios de performance :

Investissement : 10 000 €				
Scénarios		1 an	4 ans	8 ans (Période de détention recommandée)
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	5 574 €	3 136 €	2 094 €
	Rendement annuel moyen	-44,26%	-25,16%	-17,75%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	7 175 €	5 151 €	3 982 €
	Rendement annuel moyen	-28,25%	-15,28%	-10,87%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 294 €	11 145 €	11 060 €
	Rendement annuel moyen	-7,06%	2,75%	1,27%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 810 €	12 500 €	12 405 €
	Rendement annuel moyen	8,10%	5,74%	2,73%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios et en supposant que vous investissiez 10 000 €.

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Ces scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où l'Emetteur et le Garant ne pourraient pas vous payer.

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre distributeur ou liés à l'enveloppe d'investissement (compte titres ou assurance vie). Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Que se passe-t-il si LCL Emissions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Si l'Emetteur fait défaut ou est mis en liquidation, vous pouvez demander toute somme impayée au Garant. Si le Garant fait défaut ou est mis en liquidation, vous pourriez subir une perte partielle ou totale du montant investi (risque de non remboursement de la formule).

Si le Garant fait l'objet de mesures au regard de la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), votre demande peut, sur décision des autorités de résolution, être réduite (jusqu'à zéro) ou convertie en actions ou autres titres émis par le Garant dont la valeur peut-être significativement inférieure au montant garanti.

Votre investissement n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir. Par ailleurs, l'ensemble des chiffres indiqués ci-dessous ont été estimés sur la base du scénario intermédiaire de performance qui correspond à une durée de la formule de 2 ans. Les coûts effectifs et leurs incidences sur le rendement dépendront fortement de la durée effective du produit.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €

Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée (8 ans)
Coûts totaux	290 €	353 €	353 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	2.84%	0.90%	0.45%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,17%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,28%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 8 ans, ce qui correspond à la maturité maximum du produit. La durée effective de la formule peut varier entre 2 et 8 ans selon l'évolution de l'Indice.

Ce Titre est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du produit. Il est donc fortement recommandé de n'acheter ce Titre que si vous avez l'intention de le conserver jusqu'à son échéance. En cas de revente avant l'échéance, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente dépendra des conditions de marché du moment.

Afin de vous permettre de revendre le Titre avant l'échéance, une cotation quotidienne du Titre en Bourse de Paris sera assurée dans des conditions normales de marché jusqu'au 5^{ème} jour ouvré précédant la date d'échéance du Titre. Dans des conditions exceptionnelles de marché, la revente du Titre pourra être temporairement suspendue.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez adresser votre réclamation auprès de votre conseiller habituel. Vous pouvez également adresser votre réclamation à l'Emetteur par email à l'adresse suivante : contacts_emissions-lcl@amundi.com ou par courrier à l'adresse postale suivante : LCL Emissions, 90 boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France.

Autres informations pertinentes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives qui doivent être lues conjointement avec le prospectus de base n° 19-300 en date du 26/06/2019 et ses suppléments éventuels approuvés par l'Autorité des marchés financiers (le « Prospectus de Base »).

Le Document d'informations clés en date du 7 avril 2020 est disponible sans frais sur le site de l'Emetteur www.lcl-emissions.fr. Les Conditions Définitives en date du 7 avril 2020 et le Prospectus de Base sont disponibles sans frais sur le site de l'Emetteur www.lcl-emissions.fr et sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Pendant la période de souscription, si un fait nouveau affectant l'Emetteur et/ou le Garant faisait l'objet d'un Supplément au Prospectus de Base, les investisseurs auraient le droit d'annuler leur souscription dans le délai indiqué dans ledit Supplément. Tout investissement doit se faire sur la base du Document d'informations clés, des Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

Cotation Bourse de Paris : Euronext Paris - www.euronext.com

Sous-jacent : L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis est disponible sur www.stoxx.com. L'Euro Stoxx 50® est la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse, ("STOXX"), Deutsche Börse Group ou ses concédants, et est utilisé sous licence. STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les instruments financiers basés sur l'indice et STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre) quant à toute erreur, omission ou interruption générale ou spécifique affectant l'indice concerné ou ses données.

Le produit décrit dans le présent document peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il vous appartient de vous assurer d'une part que vous êtes autorisé à investir dans ce produit et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à votre situation financière et à votre objectif d'investissement.

Le produit décrit dans le présent document ne peut être offert ou vendu directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique (y compris sur ses territoires et possessions), au bénéfice d'une « U.S. Person », telle que définie par la réglementation américaine « Regulation S » adoptée par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus de Base.